

Une Association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, est créée en date du 6 juillet 2010 dont les statuts sont établis de la manière suivante:

Article 1er - Dénomination

La dénomination de l'Association est « **Langues en Scène** »

Article 2 - Objet

Cette Association a pour objet de proposer et développer une démarche pédagogique innovante, efficace et ludique : l'apprentissage des langues étrangères dans les établissements scolaires par le théâtre avec des comédiens natifs des langues enseignées.

Article 3 - Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 2 rue Mazarin – 64500 ST JEAN DE LUZ.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Conditions d'adhésion

Toute demande de nouvelle adhésion à la présente Association doit être présentée par un membre.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.
Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7- Membres

L'Association est composée de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs à l'Association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et sont membres de l'Assemblée Générale.

Article 8 - Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès pour une personne physique;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale;
- c) la démission adressée par écrit au Président;
- d) le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 3 mois après sa date d'exigibilité;
- e) la radiation pour motif grave: elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) des cotisations de ses membres et des droits d'entrée s'il en est décidé;
- 2°) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques;
- 3°) des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies;
- 4°) de dons et de toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale et composée de 5 personnes,

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.
Le Bureau est élu pour 2 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

Article 11 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 12 - Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs et après accord du Président.

Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Article 13 - Le Bureau

Le Bureau se compose comme suit:

Président: Le Président est doté du pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil ou du Vice-Président.

Le Président du Bureau est aussi Président du Conseil d'Administration.

Secrétaire: Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier: Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Les fonctions de Secrétaire et de Trésorier pourront être exercées, sur proposition de l'Assemblée Générale, par le même membre.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nommera parmi ses membres un Délégué Général qui sera placé sous l'autorité du Bureau. Ce dernier fixera sa mission, sa durée, ses attributions et sa rémunération.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit :

- 1) sur demande d'un tiers de ses membres
- 2) ou sur convocation du Président.
- 3) ou sur convocation d'un quart du conseil d'administration
- 4) ou sur convocation des membres du Bureau

Un procès-verbal de réunion est établi.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et les membres fondateurs à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont invités à l'Assemblée Générale mais seuls les membres actifs et les membres fondateurs ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte double.

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à la moitié des membres inscrits de l'Assemblée Générale.

Un membre de l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée Générale. Aucun membre de l'assemblée ne peut représenter plus d'un pouvoir.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Un procès-verbal de réunion est établi.

Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit :

- 1) sur demande d'un tiers de ses membres
- 2) ou sur convocation du Président.
- 3) ou sur convocation d'un quart du conseil d'administration
- 4) ou sur convocation des membres du bureau

Un procès-verbal de réunion est établi.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'Education Nationale.

Article 17 – Formalités

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A Saint Jean de Luz le 6 juillet 2010

Déclaration n° 754 du JO de la République Française
Dépôt à la sous-préfecture de Bayonne le 9 juillet 2010
SIRET : 524 557 69100010